

Rappels des risques :



Bruit

Tout bruit est un son mais tous les sons ne sont pas des bruits.
 Pour simplifier, un son devient un bruit lorsque sa perception est gênante ou désagréable : *c'est très subjectif.*

Comment le mesurer ?

- Décibel (dB) : unité de mesure du son
- dB(A) : décibel pondérée en fonction du comportement de l'oreille normale pour une intensité faible
- dB(C) : décibel pondérée en fonction du comportement de l'oreille normale pour une intensité sonore plus élevée

Pré-requis

Le code du travail prévoit notamment 3 niveaux d'obligations et d'actions pour l'employeur en fonction de valeurs d'expositions données, article R 4431-2 :

1 ^{er} niveau	Valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action	Exposition moyenne/8h ≥ 80 dB(A) Exposition instantanée ≥ 135 dB(C)	Mettre à disposition des salariés des EPI Informé et former les salariés sur le risque bruit Proposer un examen audiométrique préventif avec l'aide de la médecine du travail
2 ^{ème} niveau	Valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action	Exposition moyenne/8h ≥ 85 dB(A) Exposition instantanée ≥ 137 dB(C)	Mettre en œuvre des actions pour réduire l'exposition au bruit Signaler les lieux de travail bruyants et limiter l'accès Utiliser les EPI et contrôler leur utilisation effective Programmer un examen audiométrique périodique, en lien avec le médecin du travail
3 ^{ème} niveau	Au-dessus de la valeur limite d'exposition	Exposition moyenne/8h ≥ 87 dB(A) Exposition instantanée ≥ 140 dB(C)	Ne pas dépasser ce seuil ! Adopter immédiatement des mesures de réduction du bruit ou arrêter l'activité

Mode opératoire

Lors de travaux de rectification hors neufs sourdes, il faut :

- Informer en coordination des travaux de rectification demandés et diffuser par mail à tous les encadrants Naval Group et sous-traitants
- Réaliser une diffusion sonore 5 minutes avant le démarrage des travaux
- Prévenir les opérateurs sur place en arrivant sur la zone de rectification
- Porter les protections auditives adaptées à savoir bouchons + casque anti-bruit
- Donner un coup de semonce avant chaque phase de rectification (3 coups) ; laisser entre 30 s et 1 min avant de démarrer la phase de rectification
- Recommencer le coup de semonce après une pause
- Réaliser une diffusion pour signaler la fin des travaux

Remarque : Il est interdit de travailler à proximité de travaux de rectification sans les protections auditives adaptées

Les bonnes pratiques sont :

- Privilégier les travaux en début de poste de 5h45 à 7h et fin de poste à partir de 18h.
- Mise en place d'un sonomètre sur trépied pour le placer à proximité
- Evacuation du personnel à proximité des travaux si nécessaire

Rédacteur :
J. HILLION

Vérificateur :
F. MONTIGNY
Visa : ACQUIS

Approbateur :
Y. HUMBERT

Date : 05/11/2020
VISA : ACQUIS
Original à SM/HSE